

LA MISSION HANDICAP

VOUS INFORME

LA LETTRE DE LA MISSION HANDICAP

AVRIL 2024

AGENDA DU MOIS

3 EME EDITION DU NANTERIOUS BREAK

Samedi 27 avril à 16h - Palais des sports de Nanterre (ouverture des portes à 15h00)

Au programme de la soirée :

- Battle international de Breakdance
- Shows, animation E-gaming et rétro gaming.

Tarifs :

- Gratuit pour les moins de 6 ans,
- 5€ pour les 6-18 ans,
- 10€ pour les plus de 18 ans.

Réservation par tél. 01.41.37.94.21 / par mail à billetterie@mairie-nanterre.fr

NOUVEAU FORUM DE RECRUTEMENT

Nouveau **Forum Emploi** en lien avec les Jeux Olympiques

Des milliers d'opportunités dans des secteurs variés :

- Restauration, tourisme, logistique, sécurité privée, nettoyage, recyclage, événementiel

Rendez-vous le 23 avril de 9h30 à 17h à l'Arena Porte de la Chapelle.

1 Place du 27 mars 2002 - 92000 NANTERRE

01 47 29 50 50

✉ : mission.handicap@mairie-nanterre.fr



ECOZONE FAIT PEAU NEUVE

En 2024, Écozone devient « **Les bords de Seine avec Écozone** »

- **Quand** : Samedi 27 avril : **Parc du Chemin-de-l'Île**
- **Comment y aller ?** : par le petit train **gratuit de 10h à 18h** en continu entre la place des Muguets et le parc départemental du Chemin-de-l'Île.

Et du 26 avril au 3 mai, retrouvez les autres rendez-vous d'Écozone dans toute la ville, organisés avec les associations et les acteurs locaux.

BON A SAVOIR

NEWSLETTER DE L'ETE DES JEUX OLYMPIQUES

Pour suivre toutes les actualités des Jeux Olympiques et Paralympiques, abonnez-vous à la newsletter de l'été.

Inscription sur le site internet de la ville : www.nanterre.fr/inscription-newsletter

AUGMENTATION DE L'AAH

A partir du 1^{er} avril 2024, le montant de l'AAH va pour la première fois franchir la barre des 1 000 euros : **1 016 euros** à taux plein, pour une personne seule

Attention, cette augmentation ne se verra sur les comptes en banque que lors du versement du 6 mai 2024 par la CAF

RSA ET HANDICAP

Les bénéficiaires du RSA devront désormais réaliser 15 heures d'activités par semaine dès 2025.

Les personnes en situation de handicap rencontrant "des difficultés particulières et avérées, en raison de leur état de santé, de leur handicap ou leur invalidité" pourront ne pas être obligées de réaliser les 15 heures d'activités.